FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1971 POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
4ème session extraordinaire
Point 9 de l'ordre du jour

71FUND/A/ES.4/8/Add.1
22 avril 1998

Original: ANGLAIS

ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Note de l'Administrateur

Résumé:	Les renseignements actualisés sur les hydrocarbures reçus donnant lieu à contribution modifient l'éligibilité au Comité exécutif, telle que présentée au document 71FUND/A/ES.4/8.
Mesures à prendre:	Élire sept États au Comité exécutif avec effet à compter du 16 mai 1998.

1 L'annexe I du document 71FUND/A/ES.4/8 contient des renseignements disponibles au 20 février 1998 sur la réception, en 1996, des hydrocarbures donnant lieu à contribution. Des renseignements mis à jour au 20 avril 1998 figurent à l'annexe ci-jointe.

Éligibilité

2 Prenant comme base les rapports concernant les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution soumis au 20 avril 1998, la liste des États Membres qui seront éligibles à partir du 16 mai 1998 est indiquée dans le tableau de la page suivante (ce tableau remplace celui qui figure au paragraphe 9 du document 71FUND/A/ES.4/8.)

3 Sur les 41 États éligibles en vertu de l'article 22.2 a), seules l'Algérie, la Colombie et la Pologne sont membres du Comité exécutif. À partir du 16 mai 1998, il faudra donc élire au Comité exécutif cinq autres États appartenant à cette catégorie.

Membres éligibles en vertu de l'article 22.2(b)	Membres éligibles en vertu de l'article 22.2(a)		
Belgique	Albanie	Fidji	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Canada	Algérie	Gabon	Pologne
Chine (Région administrative	Antigua-et-Barbuda	Gambie	Qatar
spéciale de Hong-kong)	Barbade	Ghana	République arabe syrienne
Inde	Bénin	Guyana	Saint-Kitts-et-Nevis
Indonésie	Brunéi Darussalam	Islande	Seychelles
Italie	Cameroun	Kenya	Sierra Leone
Malaisie	Colombie	Koweït	Slovénie
Maroc	Côte d'Ivoire	Maldives	Sri Lanka
Nouvelle-Zélande	Croatie	Malte	Tonga
Portugal	Djibouti	Maurice	Tuvalu
Venezuela	Émirats arabes unis	Mauritanie	Vanuatu
	Estonie	Mozambique	Yugoslavie
	Fédération de Russie	Nigéria	

4 Sur les 11 États éligibles en vertu de l'article 22.2 b), la Belgique, l'Inde, l'Italie, la Malaisie et le Maroc sont membres du Comité exécutif. À partir du 16 mai 1998, il faudra donc élire au Comité exécutif deux nouveaux États appartenant à cette catégorie.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

5 L'Assemblée est invitée à élire au Comité exécutif sept États qui continueront d'être Membres du Fonds de 1971 après le 15 mai 1998 afin que ces derniers restent en fonctions à partir du 16 mai 1998 jusqu'à la session ordinaire suivante de l'Assemblée.

* * *

ANNEXE

HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUS PENDANT L'ANNÉE CIVILE 1996 DANS LE TERRITOIRE DES ÉTATS QUI SERONT MEMBRES DU FONDS DE 1971 LE 16 MAI 1998

État au 20 avril 1998

État Membre	Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)	Pourcentage du total
États ayant soumis des rapports sur les hydrocarbures pour 1996		
Italie	144 922 341	44,64%
Inde	43 720 614	13,47%
Canada	39 581 235	12,19%
Venezuela	16 842 544	5,19%
Malaisie	16 434 656	5,06%
Portugal	12 945 513	3,99%
Indonésie	9 271 145	2,86%
Belgique	7 018 628	2,16%
Maroc	5 335 586	1,64%
Chine (Région administrative spéciale deHong-kong)	5 329 528	1,64%
Nouvelle Zélande	4 408 937	1,36%
Pologne	3 670 933	1,13%
Côte d'Ivoire	3 340 637	1,03%
Sri Lanka	1 977 298	0,61%
Kenya	1 569 103	0,48%
Malte	824 209	0,25%
Nigéria	754 106	0,23%
Ghana	660 677	0,20%
Algérie	490 000	0,15%
Fédération de Russie	290 100	0,09%
Barbade	170 372	0,05%
Brunéi Darussalam	0	0,00%
Djibouti	0	0,00%
Estonie	0	0,00%
Gambie	0	0,00%
Islande	0	0,00%
Koweït	0	0,00%
Maldives	0	0,00%
Maurice	0	0,00%
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0	0,00%
Slovénie	0	0,00%
Tonga	0	0,00%
Vanuatu	0	0,00%
Total partiel	319 558 162	98,42%

État Membre		**Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)**	**Pourcentage du total**
États n'ayant pas encore soumis de rapports sur les hydrocarbures pour 1996: dernier rapport soumis (année indiquée)			
Croatie	1994	2 842 395	0,88%
Cameroun	1995	1 440 494	0,44%
République arabe syrienne	1989	421 078	0,13%
Gabon	1987	420 099	0,13%
Bénin	1990	0	0,00%
Fidji	1995	0	0,00%
Qatar	1995	0	0,00%
Saint-Kitts-et-Nevis	1994	0	0,00%
Seychelles	1994	0	0,00%
Tuvalu	1992	0	0,00%
Émirats arabes unis	1995	0	0,00%
Yougoslavie	1995	0	0,00%
Total partiel		5 124 066	1,58%
États à l'égard desquels aucun rapport n'a été reçu depuis qu'ils sont Membres du Fonds de 1971 (on a indiqué la date d'entrée en vigueur de la Convention de 1971 portant création du Fonds)			
Albanie	05.07.94		
Antigua-et-Barbuda	21.09.97		
Colombie	11.06.97		
Guyana	10.03.98		
Mauritanie	15.02.96		
Mozambique	23.03.97		
Sierra Leone	11.11.93		
Total		**324 682 228**	**100,00%**